

Réunion d'information sur la Fiscalité Énergétique

Une réunion d'information sur la fiscalité énergétique s'est tenue le mercredi 31 janvier 2018 à la Direction Générale.

Cette réunion était présidée, en l'absence de M. Yvan ZERBINI (S/D F) par M. Laurent PERRIN, chef du bureau F2, assisté de ses deux collaboratrices, Laure COURSELAUD (en charge de la fiscalité pétrolière) et Véronique LAURAIN (en charge de la fiscalité environnementale).

Étaient présent :

- M. Michel MARIN, chef du bureau D2 ;*
- M. Christophe CUIDARD, chef du bureau A3, assisté de sa collaboratrice Sandrine CASTERA;*

Pour l'USD-FO étaient présents à cette réunion Véronique STACKLER , Arnaud ANDRIEU et Pascal HUET .

PRÉSENTATION

M. Laurent PERRIN (F2) nous informe que cette réunion découle d'une forte demande des acteurs de terrain afin d'avoir une lisibilité sur les évolutions, prochaines et en cours, de la filière fiscalité énergétique.

BUT

Cette réunion d'information a pour but, après une présentation des enjeux de la fiscalité énergétique , d'en présenter le schéma cible organisationnel, en abordant plus particulièrement les problématiques :

- de la TICFE
- de la TICPE

LES ENJEUX

Une présentation des recettes fiscales (plus de 60 % des recettes perçues par la DGD-DI, avec des chiffres corrigés pour 2017

- **TICPE** : 28 milliards € en 2016, 31 milliards € en 2017,
- **TVA pétrole** : 8,5 milliards € en 2016, 9,7 milliards € en 2017,
- **TICFE** : 6,2 milliards € en 2016, 7,8 milliards € en 2017
- **TICGN** : 1,1 milliards € en 2016, 1,6 milliards € en 2017
- **TICC** : 11 millions € en 2016, 15 millions € en 2017,
- **TGAP** : 638 millions € en 2016.

(A noter que les chiffres de la TICFE sont donnés avant remboursement.)

Au vu de l'importance des enjeux, la direction générale précise que cette fiscalité fait l'objet d'une grande attention de la part des grands corps de contrôle de l'État (Cour des Comptes, IGF, ...) et nécessite une harmonisation des réponses réglementaires à apporter aux opérateurs et des process de contrôle.

LA TICFE

Un rappel historique est fait sur les conditions de transfert de la CSPE (*Contribution au Service Public de l'Électricité*) à la DGDDI, en raison de son expertise en matière fiscale.

L'administration reconnaît une mise en service très rapide, imposée par un gouvernement qui souhaitait la mise en place d'un nouveau dispositif, le moins pénalisant possible pour les opérateurs, avec in fine la production d'une réglementation très complexe et surtout non stabilisée.

Les chiffres de 2017 confirment une augmentation très nette des recettes fiscales. La direction générale reconnaît qu'une identification des utilisateurs finaux est absolument nécessaire (chiffre estimé à plus de 10 000 opérateurs), car ils constituent la principale charge de travail (les redevables étant identifiés).

La DG rappelle le dispositif d'accompagnement mis à disposition des services :

- une grille de recevabilité objet d'une instruction de février 2017,
- la création d'un formulaire CERFA pour la détermination de la Valeur Ajoutée,

- une nouvelle instruction parue le 19 janvier 2018,
- la mise en place de conférences téléphoniques permettant d'aborder les différents points réglementaires.

La direction générale aborde également l'amendement récent de cette réglementation, applicable au 1^{er} juillet 2018, prévoyant une redéfinition des installations industrielles qui entraînera une réduction du nombre d'opérateurs. Elle prévoit cependant l'étalement dans le temps de sa mise en application (sujet devant faire l'objet de la prochaine conférence téléphonique programmée le 23 février 2018).

Un plan de formation est prévu pour 2018, ainsi qu'une campagne d'information auprès des opérateurs concernant les évolutions réglementaires.

Les difficultés sont néanmoins encore nombreuses et la réglementation toujours nébuleuse, avec des dossiers de remboursement en augmentation considérable (de 1500 en 2016 à environ 6300 pour 2017) pour une taxe dont la gestion n'est pas dématérialisée.

Dématérialisation prévue par la mise en place de l'application **TETICE** (Traitement Électronique des Taxes Intérieures de Consommation sur l'Énergie). Cette application n'intègre, pour le moment, que les fournisseurs d'énergie, mais avec une généralisation envisagée pour les utilisateurs finaux.

Concernant les contrôles, une réelle politique en la matière n'est toujours pas établie. Pour le moment, la reconnaissance du service pour les contrôles en matière de TICFE passe exclusivement par les contentieux relevés. Sur ce point, la CCG ne s'opposerait pas à la mise en place d'un indicateur régional (exemple avec la création d'un indicateur F1bis pour le bureau de Strasbourg Energies Grand Est)

LA TICPE

Le bureau F2 souligne une forte concentration en matière de recettes et de gestion de cette fiscalité.

En effet, 10 bureaux perçoivent les deux tiers du montant de la taxe, avec 10 opérateurs redevables de 87 % du montant perçu.

En matière de contrôle, l'instruction D2/F2 de novembre 2017 concernant les EFS a introduit une possibilité de contrôle triennal pour certains opérateurs, mais plus parti-

culièrement une harmonisation des pratiques sur le territoire. Sur ce point, la direction générale rappelle l'importance du caractère inopiné des contrôles. Tous les OS participantes ont alors fait état des difficultés en la matière et de la quasi impossibilité de mise en application, le caractère inopiné ne s'appliquant qu'au type de produit contrôlé et pas à l'EFS.

Un rappel est fait à l'administration sur la difficulté pratique de ces contrôles, impliquant de longs déplacements, en distance comme en durée, et « parasités » par un système de prises en charge des frais de déplacements peu convivial et souvent défaillant (Chorus DT).

LA SCHÉMA CIBLE D'ORGANISATION

Le bureau F2 cible un fonctionnement en réseau piloté par la DG, avec notamment l'identification d'experts dans chaque circonscription et une grande implication des services dans l'élaboration de la réglementation.

Une réflexion est toujours en cours sur ce schéma cible, à partir des retours d'expériences du terrain qui font état :

- d'une forte charge de travail, toujours en augmentation, liée aux difficultés d'évolution de la réglementation et surtout aux sous-effectifs des services, ce dernier point ne paraissant pas avoir été assez pris en compte par l'administration dans ses réflexions,
- de la nécessité de stabiliser le cadre juridique et de simplifier la réglementation,
- de la non pertinence de créer un service national centralisateur en la matière.

Sur ce point, la DG précise que les pôles interrégionaux déjà constitués ou en cours de constitution sont maintenus, permettant à chaque DI de centraliser la gestion et le contrôle de la TICPE au niveau régional ou interrégional, l'échelon interrégional paraissant le plus adapté concernant la TICFE.

Concernant la partie contrôle, le bureau D2 précise que des modules de formation sont en cours de finalisation.

Mais plus généralement, c'est le rôle et le positionnement de chaque acteur de la chaîne de contrôle qui reste à définir (SARC, SRE, CRPC, bureaux)

Une réflexion est également en cours sur la pertinence d'organiser les contrôles sur une articulation classique ex-ante, ex-post 1^{er} et 2^{ème} niveau.

Concernant les effectifs, le bureau A3 affirme être conscient des difficultés mais que

les situations sont très contrastées suivant les interrégions. Néanmoins, les services de la fiscalité énergétique devraient être abondés en effectifs dans le cadre des renforts prévus dès 2018.

POUR L'USD-FO

Cette réunion nous a permis de constater, si besoin en est, que fiscalité énergétique et usine à gaz ne font pas toujours bon ménage !

L'USD-FO rappelle que ces évolutions de travail et de services s'inscrivent dans la mesure n°5 du PSD : Constituer des pôles spécialisés « énergie » au moins au niveau régional.

Et comme toutes les mesures du PSD, l'USD-FO regrette et dénonce l'absence d'études d'impacts préalables. Elles seules permettraient de pouvoir notamment mettre en adéquation charge de travail et effectifs, et éviter ainsi de mettre les personnels dans des situations de souffrance au travail grandissantes.

Nous souhaitons que la direction générale prenne enfin la mesure des difficultés des agents des services de la fiscalité énergétique, au vu de l'enjeu qu'elle nous a elle même présenté.

Concernant la charge de travail, liée notamment aux nombreuses évolutions réglementaires, l'administration semble être consciente des difficultés rencontrées par les services de terrain. Sur ce point, nous pouvons reconnaître un réel investissement du bureau F2, et un travail en concertation avec les services.

Mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres, et les bonnes intentions, hélas, ne suffisent pas.

En effet, que dire des contrôles, de leur devenir, de leur faisabilité même ? Avec quels acteurs, quels moyens ?

La direction générale nous annonce donc la poursuite de ce type réunions, avec la tenue in fine d'un groupe de travail spécifique, où l'USD-FO restera extrêmement vigilante.